POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE[[1]](#footnote-1)

**Page**

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

POINTS "B" (doc. 8605/15 OJ CONS 25 EDUC 120 JEUN 39 CULT 28 AUDIO 12 SPORT 16)

3. Bilan à mi-parcours du cadre "Éducation et formation 2020" et établissement du rapport conjoint 2015 3

7. Renforcer l'autonomie des jeunes en vue de leur participation politique à la vie démocratique de l'Europe 3

9. Future politique audiovisuelle européenne dans le cadre de la stratégie relative au marché unique numérique 4

a) Une stratégie relative au marché unique numérique pour l'Europe

b) Le fonctionnement de la directive "Services de médias audiovisuels" dans le contexte de la situation géopolitique actuelle

13. L'activité physique comme élément essentiel d'une éducation de qualité à tous les niveaux – modèles de coopération avec le secteur du sport 5

\*

\* \*

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS**

***(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)***

ÉDUCATION

**3.** **Bilan à mi-parcours du cadre "Éducation et formation 2020" et établissement du rapport conjoint 2015**

– Débat d'orientation

*(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

8039/15 EDUC 104 JEUN 28 SOC 240 EMPL 143 RECH 96 MI 235

COMPET 151

+ COR 1 (cs)

Sur la base du document de réflexion établi par la présidence (voir document 8039/15), le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, au cours duquel les ministres ont pour l'essentiel confirmé les objectifs du cadre stratégique "Éducation et formation 2020", tout en souhaitant que la gouvernance, les méthodes de travail et les obligations en matière d'information soient davantage rationalisées, que les priorités soient moins nombreuses mais plus opérationnelles, que le cycle de travail soit porté à cinq ans, qu'une collaboration plus étroite soit instaurée avec le secteur de l'emploi et que les résultats de la coopération européenne soient mieux diffusés.

Les ministres ont également demandé que l'accent soit davantage mis sur l'éducation ouverte à tous, la citoyenneté et l'acquisition des valeurs européennes communes. La Commission a indiqué qu'elle tiendrait compte des résultats de ce débat dans le projet de rapport conjoint "Éducation et formation 2020" qu'elle élaborera sous peu.

**7.** **Renforcer l'autonomie des jeunes en vue de leur participation politique à la vie démocratique de l'Europe**

– Débat d'orientation

*(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

8095/15 JEUN 31 EDUC 107 SOC 243

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, sur la base d'un document de réflexion établi par la présidence (document 8095/15).

Les ministres ont souligné que les jeunes sont intéressés par la participation à la vie politique, mais qu'ils y viennent de plus en plus par des voies nouvelles et moins traditionnelles, par exemple les médias sociaux et les campagnes sur internet. Pour stimuler l'engagement des jeunes, les ministres ont souligné notamment qu'il convient de renforcer l'éducation civique et politique et d'accroître le soutien des familles et de l'école pour lutter contre l'extrémisme et la radicalisation, de faire un meilleur usage des nouvelles technologies dans le cadre des processus électoraux, de mettre au point de projets spécifiques en vue d'instaurer un dialogue plus intensif avec et entre les jeunes, et de continuer à échanger les bonnes pratiques au niveau de l'UE.

AUDIOVISUEL / CULTURE

**9.** **Future politique audiovisuelle européenne dans le cadre de la stratégie relative au marché unique numérique**

**a)** **Une stratégie relative au marché unique numérique pour l'Europe**

– Présentation par la Commission

*(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

8672/15 COMPET 185 TELECOM 109 AUDIO 11 DIGIT 32 RECH 107 MI 291

PI 32 IND 72 ECOFIN 308 ENER 139 DATAPROTECT 70

CYBER 31 JUSTCIV 101 EJUSTICE 56 CULT 29 EDUC 122

**b)** **Le fonctionnement de la directive "Services de médias audiovisuels" dans le contexte de la situation géopolitique actuelle**

– Débat d'orientation

*(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

8351/15 AUDIO 9 DIGIT 23 COEST 127 CONSOM 69 JAI 256

La Commission a présenté la communication intitulée "Stratégie pour un marché unique numérique en Europe" qu'elle a adoptée le 6 mai (document 8672/15). Elle a souligné que l'Europe avait besoin d'une stratégie globale afin de rester compétitive au niveau mondial. La stratégie est axée sur la technologie, mais aussi sur la société, la culture et la créativité.

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, sur la base du document de réflexion établi par la présidence (document 8351/15).

Les ministres ont souligné que le marché unique numérique devrait favoriser la diversité culturelle et linguistique de l'Europe. Ils se sont déclarés favorables aux arguments de la Commission visant à faciliter la portabilité transfrontière des contenus sans toucher au principe actuel de la territorialité et ont soutenu la nécessité de poursuivre la lutte contre les contenus illicites et de trouver un juste équilibre à propos des droits d'auteur.

Pour ce qui est de la directive "Services de médias audiovisuels", la plupart des ministres ont d'une manière générale préconisé que le principe du pays d'origine demeure la pierre angulaire de la politique audiovisuelle européenne. Ils ont souligné qu'il ne faut pas que les libertés garanties par la directive soient détournées pour diffuser des messages de haine, de propagande ou de désinformation et ont estimé que certaines exceptions supplémentaires pourraient dès lors être envisagées, par exemple lorsque des valeurs et des libertés fondamentales ou la démocratie sont gravement menacées.

Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation géopolitique et du basculement vers le numérique, les ministres ont jugé que la directive devait être actualisée et que le texte révisé devrait viser, entre autres, à garantir la liberté et le pluralisme des médias, à promouvoir la diversité culturelle et à assurer un niveau élevé de protection des mineurs.

La Commission a indiqué qu'elle procède actuellement à un examen de la directive "Services de médias audiovisuels" dans le cadre du programme REFIT, qui devrait être achevé pour la fin 2015, de sorte qu'elle pourrait adopter une proposition législative au printemps 2016.

**13.** **L'activité physique comme élément essentiel d'une éducation de qualité à tous les niveaux – modèles de coopération avec le secteur du sport**

– Débat d'orientation

*(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

8096/15 SPORT 14 EDUC 108 JEUN 32

+ COR 1 (cs)

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, sur la base d'un document de réflexion établi par la présidence (document 8096/15).

Les ministres ont souligné que la promotion de l'activité physique constitue une priorité de la politique dans le domaine du sport, qui a été régulièrement abordée, en particulier dans le cadre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé, d'un volet spécifique du programme Erasmus+ consacré au sport et de la semaine européenne du sport qui aura lieu en septembre 2015.

Les ministres ont par ailleurs constaté que les mesures d'encouragement fonctionnent manifestement dans les deux sens: l'activité physique à l'école améliore les résultats scolaires et la coopération de clubs sportifs avec des écoles augmente le nombre d'enfants qui pratiquent le sport à l'école. Il existe aussi des défis, dont le moindre n'est pas la concurrence croissante des jeux vidéo, des réseaux sociaux et du monde numérique dans le cadre des loisirs des jeunes.

Le débat a fait apparaître l'importance de la flexibilité et de l'accessibilité des activités sportives, qui exigent un partenariat et une coopération entre les secteurs de l'éducation et du sport. Les autorités publiques, notamment au niveau local, ont un rôle de coordination important à jouer.

1. Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil). [↑](#footnote-ref-1)